



MISE À JOUR : ENVOI DES SACS À LUNCH

Chère consommatrice,

Cher consommateur,

Vous êtes nombreux à avoir participé à l'offre promotionnelle « Sac à lunch gratuit à l'achat de 3 produits Commensal ». Compte tenu de la très grande popularité de cette offre, nous avons procédé à une deuxième commande. Les sacs sont actuellement en production. Nous devrions les recevoir à la fin du mois de mars. Dès leur réception, nous nous empresserons de vous faire parvenir le vôtre en autant que votre demande soit conforme. Si vous souhaitez plus de détails sur cette offre, veuillez consulter le règlement complet ci-dessous.

Nous vous remercions sincèrement de votre intérêt pour les produits Commensal!

L'équipe du Commensal

RÈGLEMENT COMPLET

Offre postale – Sac à lunch Commensal

1. Cette offre postale aux consommateurs (ci-après nommée « l'offre ») est tenue par Commensal s.e.c. et au bénéfice de cette dernière. Elle se déroule chez les marchands participants à travers la province de Québec jusqu'au 14 décembre 2008, l'oblitération du timbre-poste en faisant foi ou jusqu'à épuisement des stocks, selon la première éventualité.
2. Si le participant ne respecte pas une ou plusieurs des conditions susmentionnées ou toute autre condition stipulée dans le règlement de l'offre, cette dernière ne lui sera pas attribuée.
3. Les organisateurs de l'offre se réservent le droit de vérifier toutes les preuves d'achat reçues (code à barres des emballages). Aucune reproduction de preuve d'achat (code à barres) ne sera acceptée. Si la preuve d'achat n'est pas originale, elle sera automatiquement rejetée et ne sera pas comptée parmi les trois preuves d'achat qui permettent de recevoir un sac à lunch. Également, toute preuve d'achat transmise en retard, reproduite mécaniquement, mutilée ou frauduleuse sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à un sac à lunch. La décision des organisateurs de l'offre à cet égard est finale et sans appel.
4. Si un code à barres d'un emballage de produits Commensal présente un défaut de fabrication qui fait en sorte que les informations de participation ne comportent pas les caractéristiques essentielles prévues au présent règlement, ne permettant donc pas au consommateur de participer à l'offre, la responsabilité des organisateurs sera nulle et ledit code à barres ne sera pas accepté. Toute tentative de reproduction frauduleuse disqualifiera automatiquement votre admissibilité pour toute la durée de l'offre.

5. La personne qui recevra un sac à lunch dégage de toute responsabilité Commensal s.e.c., ses entreprises affiliées, les magasins participants, leurs agences de publicité et de promotion, ainsi que tout intervenant lié à la présente offre de tout dommage, de quelque nature que ce soit, qui pourrait découler de l'acceptation et de l'utilisation du sac à lunch.
6. Les sacs à lunch seront livrés aux personnes admissibles dans un délai de six à huit semaines par les organisateurs de l'offre.
7. Le sac à lunch réclamé devra être accepté tel quel.
8. Les organisateurs de l'offre n'assument aucune responsabilité pour les participations mal acheminées, envoyées en retard par les consommateurs ou reçues en retard pour une raison indépendante de leur volonté.
9. Les organisateurs de l'offre se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, la présente offre, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou avoir un effet sur l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement de l'offre tel que prévu dans le présent règlement.
10. Cette offre est assujettie à toutes les lois provinciales et municipales applicables.
11. Aux fins du présent règlement, le consommateur est la personne dont le nom est inscrit sur le bon de commande lors de la réclamation de l'offre.
12. En cas de divergence entre les versions française et anglaise du présent règlement, la version française prévaut.
13. Limite d'une demande par personne, par adresse.